

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Laurent POIRÉ procuration à Carole MURRAY, Eric CHAPPE procuration à Pierre DUPLOUY, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK procuration à Janique POIRIER, Cathy NICUTA procuration à Philippe ROUSSEL, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-87 / 2024-12-19-20^{ème} : Institution et vie publique : Avenant à la convention portant mise à disposition d'un personnel communal et prise en charge des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq, Calonne-sur-la-Lys et Saint-Floris

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que par délibération de référence 2024-44 / 2024-06-20-14^{ème} prise le 20 juin 2024, la commune de Gonnehem s'est prononcée favorablement sur l'avenant à la convention portant intégration à compter de sa prise d'effet de la commune de Saint-Floris dans la mise à disposition d'un garde-champêtre.

Au final, pour la commune de Gonnehem, la prise en charge des dépenses et des recettes relatives à l'emploi du garde-champêtre passerait de 37,5 % à 35 %, et non de 32,5 % à 30 %.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de prendre acte de la prise en charge de 35 % des dépenses et des recettes relatives à l'emploi d'un garde-champêtre suite à l'intégration de la commune de Saint-Floris dans la mise à disposition d'un personnel communal, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 20 décembre 2024

et de la publication le 24 décembre 2024

À Gonnehem, le 24 décembre 2024

Le Maire

Bernard DELELIS